

Province de HAINAUT
Arrondissement de THUIN



Ville de BEAUMONT
Tél. 071/65.42.91.
Fax 071/65.42.99
melanie.biancotto@beaumont.be

Beaumont, le 19 décembre 2019.

Maître Nicolas TESMER
Notaire
Rue des Ecoles, 4
6470 SIVRY-RANCE.

Vos réf. :

Nos réf. :

INFORMATIONS NOTARIALES

Maître,

En réponse à votre demande relative à un deux bois sis au lieu-dit « Blossis » à 6500 RENLIES, appartenant à _____, nous vous adressons les informations suivantes :

- *Un bois cadastré section D n° 2 F P0000;*
- *Un bois cadastré section D n° 71 P0000;*

Les biens susmentionnés se situent en zone forestière à périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur de THUIN-CHIMAY adopté par AR du 10/09/1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités.

Les biens se situent pleinement en zone NATURA 2000 n° UG 8.

Les biens se situent en zone d'assainissement autonome.

Veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

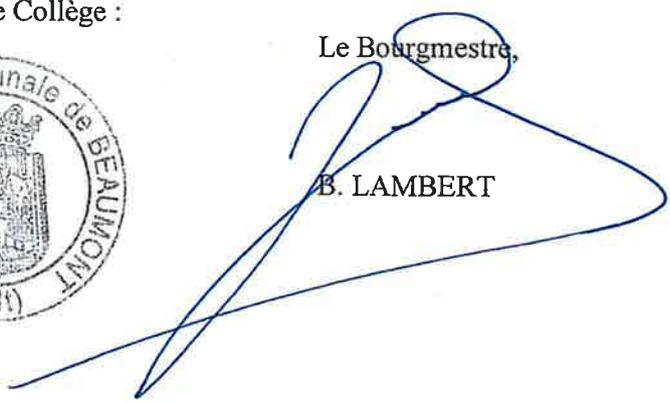
La Directrice Générale,


L. STASSIN

Pour le Collège :



Le Bourgmestre,


B. LAMBERT



Wallonie

CERTIFICAT D'URBANISME n°1

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 13/12/2019 relative à un bien sis à Renlies au lieu-dit « Blossis » cadastré 3ème division section Renlies D 2 f, 71p et appartenant à _____, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1)(2) Les biens en cause :

1° se trouvent en zone forestière à périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par AR du 10/09/1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ;

~~2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme;~~

~~3° est situé en au regard du projet de plan de secteur adopté par ...du...;~~

~~4° est situé enau regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation ;~~

~~5° est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (r selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant);~~

6° est:

a) situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code;

b) inscrit sur la liste de sauvegarde du Code wallon du Patrimoine ;

c) visés par une procédure de classement ou classés, au sens du même Code;

d) situé dans une zone de protection du même Code ;

e) visé à la carte archéologique au sens du même Code; _____

f) dans la région de langue allemande, fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine ;

~~g) repris au titre de bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine, repris à l'inventaire communal ou relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région, au sens du Code wallon du Patrimoine~~

~~7° bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées et d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux;~~

~~8° est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°;~~

~~9° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.~~

~~(1) (2) Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 11 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols sont les suivantes :~~

~~.....;~~
~~(1) (2) Autres renseignements relatifs au bien : ...~~

~~Un cours d'eau non navigable de 1^{ère} catégorie se situe à proximité du bien.~~

Observation

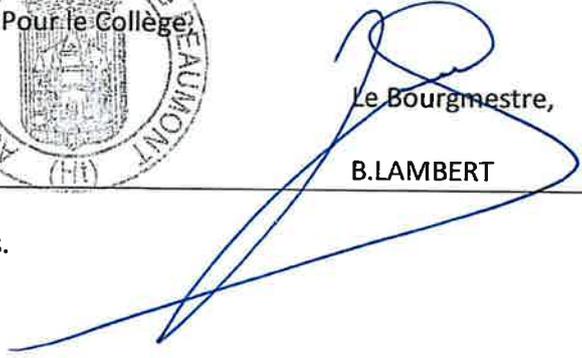
Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

A Beaumont, le 19/12/2019

Le Directeur général,

L. STASSIN



Le Bourgmestre,

B. LAMBERT

- (1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.
(2) Compléter.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du

Le Ministre-Président,

Willy BORSUS

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire,

Carlo DI ANTONIO